

J

L'exploitant contacte sa banque et son organisme comptable

La banque étudie sa demande de crédit,
informe l'exploitant de sa décision.

La banque approuve la demande et sollicite Bpifrance ou Siagi
pour la prise en charge de la garantie.

La banque transmet à Bpifrance :

- présentation de l'entreprise, de son dirigeant et du projet développé,
- analyse de la situation financière et activité récente,
- 3 derniers bilans et leurs annexes,
- démonstration de la capacité de remboursement de l'entreprise,
- conclusions de la banque en termes de forces et faiblesses,
- conditions financières appliquées à l'opération,
- sûretés proposées,
- décision de la banque,
- centralisation des risques de la Banque de France,
- fiche de renseignement garantie (modèle BPI).

La banque transmet à Siagi :

- étude banque et recherches banque de France,
- état civil du dirigeant,
- documentation comptable (n-1 et n-2),
- plan de trésorerie si disponible.

Bpifrance approuve et transmet à la banque une notification de garantie (délai : 5 jours maxi).

Siagi approuve et transmet à la banque une notification de garantie (délai : 48 h pour les prêts < 150 000 €).

La banque édite l'offre de prêt.

Maxi J + 20*

Après accord de l'agriculteur, la banque met en place le prêt (incluant le montant de la garantie) et informe Bpifrance et Siagi.

Bpifrance informe et prélève 100 % du coût de la garantie sur le compte bancaire de la banque.

La banque reverse 100 % du coût de la garantie à la Siagi qui émet une facture acquittée à l'agriculteur.

La banque prélève le montant sur le compte de l'exploitant qui aura été préalablement abondé.

Après accord de l'agriculteur, la banque met en place le prêt (incluant le montant de la garantie) et informe Bpifrance et Siagi.

L'organisme comptable calcule l'EBE prévisionnel 2016 et établit un document attestant de la baisse de l'EBE conformément au seuil d'éligibilité.

L'exploitant transmet à sa banque l'attestation de son organisme comptable.

L'exploitant retire un dossier de demande d'aide (formulaire et notice) auprès de sa DDT(M) ou en ligne et la contacte, le cas échéant / plafond d'aide de minimis.

L'exploitant signe sa demande d'aide et la transmet à sa DDT(M) avec les justificatifs demandés et notamment :

- l'attestation de son organisme de son centre de gestion

et

- pour les prêts de renforcement du FR : l'offre de prêt signée

ou

- pour les prêts de restructuration : l'annexe demandée par FranceAgriMer signée par la banque.

La DDT(M) vérifie l'éligibilité du demandeur y/c le plafond d'aide de minimis et effectue la téléprocédure FranceAgriMer.

FranceAgriMer vérifie le dossier et met en paiement le coût de la garantie.

* BPI et la SIAGI sont en relation directe avec les banques.
Les DDT sont en relation directe avec FAM.

Contacts utiles en région Bourgogne-Franche-Comté :

DDT/SEA par département :

ddt-seaee@cote-dor.gouv.fr / ddt-information-sea@haute-saone.gouv.fr
ddt-ear@doubs.gouv.fr / ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

ddt-sea@jura.gouv.fr // ddt-sea@yonne.gouv.fr
ddt-sea@nievre.gouv.fr / ddt-sea@territoire-de-belfort.gouv.fr
DRAAF/Service régional d'économie agricole :
srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr